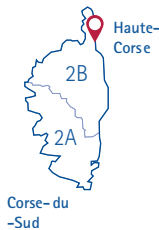


# Tribunal administratif de Bastia



**Thierry VANHULLEBUS**  
Président du tribunal  
administratif de Bastia



**Effectifs de la juridiction :**

15

personnes dont :

6

magistrats

9

agents de greffe  
et aides à la décision

“  
**S**ujet particulièrement sensible en Corse, l'application du droit de l'urbanisme donne lieu à un contentieux abondant devant le tribunal administratif de Bastia. Environ une requête sur trois est en rapport avec ce contentieux, principale matière traitée par la juridiction.

Plus de la moitié des demandes d'annulation d'autorisations d'occupation du sol portées devant le tribunal le sont par les préfets au titre du contrôle de légalité. Par le préfet de la Corse-du-Sud dans 75% des cas, et par le préfet de la Haute-Corse pour le quart restant.

Statuant en 2022 sur les vingt requêtes dont il avait été saisi, le tribunal a annulé la délibération de l'Assemblée de Corse qui avait approuvé la modification du plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC) relative à l'intégration de la carte des espaces stratégiques agricoles.

Le tribunal a également annulé le plan local d'urbanisme de la commune d'Oletta et ordonné au maire de Bonifacio de saisir le Conseil municipal afin qu'il mette fin à l'application du plan local d'urbanisme de la commune.

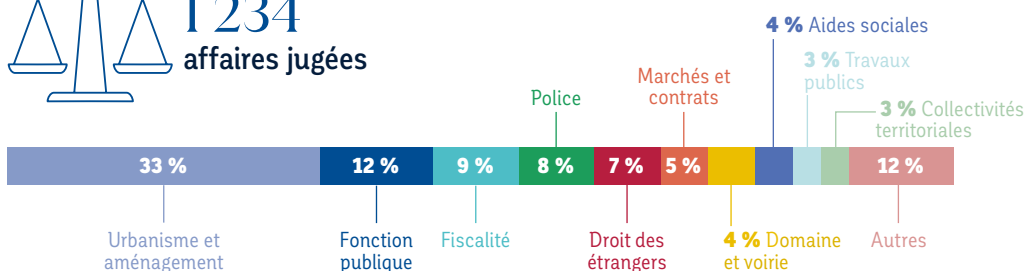
Rappelons que la solution adoptée par le tribunal administratif de Bastia dans le contentieux de l'urbanisme a été confirmée dans 93% des cas par la cour administrative d'appel de Marseille. Seuls 4% de ses décisions sont annulées dans cette matière.

La juridiction a par ailleurs poursuivi son effort pour développer le recours à la médiation, lequel a été proposé par la juridiction dans presque 150 dossiers au cours de l'année 2022.

# 2022 en chiffres



1 234  
affaires jugées



**Aides sociales** : aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

**Collectivités territoriales** : relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

**Domaine et voirie** : intégrité et utilisation du domaine public (immeubles, voies, places, jardins, espaces verts, etc.)

**Droit des étrangers** : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

**Fiscalité** : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

**Fonction publique** : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

**Marchés et contrats** : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

**Police** : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

**Travaux publics** : dommages sur le domaine public ou causés par les ouvrages publics (routes, bâtiments, lignes de transports, etc.)

**Urbanisme et aménagement** : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



163

affaires jugées en urgence (référés)

-20 % par rapport à 2021



11 mois et 19 jours

de délai moyen de jugement

+36 jours par rapport à 2021

86,6 %

des recours déposés par téléprocédure



38,5 %

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



80,7 %

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



16

médiations engagées  
47 % de taux de réussite